

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 juin 2019

Date de convocation du Conseil Municipal \rightarrow le 4 juin 2019 Date d'affichage de la convocation \rightarrow le 6 juin 2019

Nombre de Conseillers

en exercice 19 présents 16 votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Adeline BAUMANN, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Ana GONCALVES, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI, Madame Régine OLLIER (arrivée à 19 h 12), Monsieur Frédéric SOARES (arrivé à 19 h 19).

Absente excusée: Madame Fabienne LAURIAC.

Absent sans excuse: Monsieur Hervé THOLIN.

Absent avec pouvoir:

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Jean-Philippe CHARRIER	Monsieur Frédéric SOARES

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PROST.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• Déclarations d'intention d'aliéner :

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE CHAMBODUT/KASSENTINI	2853 route de villemontais	AR 2	20/05/2019	ne préempte pas
VENTE PONCET/BENIGAUD-SOTTON	297 rue de la bruyère	AZ 105	28/05/2019	ne préempte pas

- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un système d'arrosage pour terrain de foot avec l'ESSOR
- Mise à jour de la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec les Anciens du Football Club de Lentigny suite à la recomposition du bureau de l'association
- Avenant avec Groupama pour l'extension de la garantie Responsabilité civile pour les ruches
- Avenant au contrat Villassur Groupama suite à la sortie de la Maison Brun et du bâtiment démoli du patrimoine assuré (123,52 euros de remboursement sur la cotisation 2019)

Nouveaux tarifs de garderie périscolaire pour la rentrée 2019-2020

Délibération n° 32-2019

Rapporteur : Madame Coralie GAY

Madame Coralie GAY, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 mai 2018 fixant le prix de la garderie périscolaire à 80 € par an pour le 1^{er} enfant, 40 € par enfant supplémentaire et 3 € par enfant par jour pour la garderie à titre exceptionnel.

Pour l'année scolaire en cours (2018-2019), 134 enfants fréquentent la garderie pour 9220 € de recettes (de septembre 2018 à aujourd'hui).

Madame GAY Coralie expose que la commission scolaire s'est réunie récemment et, compte-tenu de la suppression définitive des emplois aidés sur la commune tout en souhaitant préserver un service de garderie de qualité avec deux agents, elle propose de ne plus appliquer de tarifs différents en fonction du nombre d'enfant par famille.

La commission souhaite ainsi fixer un seul et unique tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- √ 80 € par an par enfant
- ✓ Maintien du tarif de 3 € par enfant par jour pour la garderie à titre exceptionnel

Elle précise que ces tarifs sont compétitifs et raisonnables par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Rappel des conditions :

- La garderie est réservée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent. Les certificats de travail seront exigés lors de l'inscription.
- Les parents qui inscriront leurs enfants en cours d'année paieront au prorata du temps écoulé / restant.
- Les inscriptions auront lieu en mairie du 17 juin au 14 septembre 2019.

Rappel des horaires :

o Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30

Monsieur Joël PROST remercie la commission scolaire d'avoir pris en considération les remarques de la commission finances même si on est loin de couvrir le coût réel de ce service.

Monsieur le Maire se joint aux remerciements de Monsieur Joël PROST.

(Arrivée de Madame Régine OLLIER à 19h12).

Vu la délibération n° 16-2018 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs à chaque rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

• Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit : 80 € par an par enfant et 3 € par enfant par jour en cas d'inscription exceptionnelle.

Budget communal : décision modificative n° 2

Délibération n° 33-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, précise que la décision modificative n°1 est intervenue sans vote en Conseil municipal car c'est une DM dite « technique » relative aux écritures d'ordre liées à la cession de la Maison Brun afin de prendre en compte la moins-value et la sortie du bien de l'inventaire.

Il explique ensuite qu'une adaptation mineure doit être réalisée en section d'investissement afin de réintégrer les écritures liées aux huisseries de l'école sur l'opération « regroupement scolaire » au lieu de « travaux divers ».

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:

	Dépenses	Recettes	
Article - Opération	Diminution ou	Diminution ou	
- Désignation	augmentation	augmentation	
	de crédits	de crédits	
21312 op 89 -			
Regroupement	130,00€		
scolaire			
2313 op 135 -	-130,00 €		
Travaux divers	-130,00 €		
Total	0,00€	0,00€	

Page 3 sur 7

Vu le budget communal de l'exercice 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

 Adopte la décision modificative n°2 du budget communal, exercice 2019, telle que mentionnée ci-dessus.

Renouvellement de la convention avec la Paroisse pour l'utilisation de l'église et la participation aux frais de fonctionnement

Délibération n° 34-2019

Rapporteur: Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 42-2016 en date du 13 septembre 2016 par laquelle une nouvelle convention avec la Paroisse pour l'utilisation de l'église et la participation aux frais de fonctionnement était adoptée pour les années 2016, 2017 et 2018.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2018, aussi il est nécessaire de refaire une nouvelle convention pour une durée de 3 ans couvrant les années 2019, 2020 et 2021.

Monsieur Denis PONCET propose de renouveler la convention dans les mêmes termes, à savoir une participation basée sur 100 % des dépenses liées aux fluides (gaz et électricité) en N-1; à titre d'exemple 693 € sur les consommations réelles de l'année 2018.

(Arrivée de Monsieur Frédéric SOARES à 19 h 19).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2016 approuvant la convention pour l'utilisation de l'église et la participation aux frais de fonctionnement,

Considérant que cette convention est expirée et qu'il convient d'en signer une nouvelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention avec la Paroisse pour l'utilisation de l'église et la participation aux frais de fonctionnement,
- Dit que la présente convention est conclue pour une période de 3 ans (fluides payés par la commune pour les années 2019, 2020 et 2021 remboursables par la Paroisse en N+1 soit 2020, 2021 et 2022),
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce y afférant.

Convention portant occupation temporaire d'un terrain privé par des ruches communales

Délibération n° 35-2019

Rapporteur: Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « *Mon Village, espace de biodiversité* » en lien avec l'école de Lentigny et la Ligue de l'enseignement, trois ruches ont été installées à proximité de l'école sur environ 10m² du terrain de Monsieur Pierre FILLETON.

Ce terrain n'appartenant pas à la commune, il est nécessaire de formaliser l'accord du propriétaire pour son occupation temporaire par une convention.

Monsieur Bernard SAINRAT donne lecture de la convention qui précise notamment :

- L'objet de l'occupation,
- La nature juridique,
- La localisation,
- Les responsabilités.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention entre la commune et Monsieur FILLETON, qu'il remercie à nouveau.

Vu le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants.

Considérant le projet en lien avec la biodiversité et l'installation d'un rucher communal sur un terrain privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention portant occupation à titre précaire et révocable d'une partie d'un terrain privé telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

- Retour sur le week-end du Jumelage à Benna du 31 mai au 2 juin : 73 personnes sont parties en car avec en point d'orgue l'inauguration d'une pierre fraichement gravée par Romaric PAIRE rappelant les liens d'amitié Lentigny-Benna depuis 1983.
 - Madame Adeline BAUMANN remercie la Municipalité pour son soutien tout au long de l'année dans les différentes manifestations. Elle rappelle que des tickets pour la paëlla géante du 13 juillet prochain sont en vente au secrétariat de mairie.
- Monsieur Frédéric FONTENELLE informe que le Pôle des Services Publics bénéficiera d'un abonnement à la fibre dédiée à compter de la rentrée de septembre 2019 et que la médiathèque aura ainsi accès au WIFI.
- Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU a lieu du 10 juin au 10 juillet en vue d'une approbation du dossier au prochain conseil prévu le 15 juillet.

- Retour sur le vote des Petits électeurs le 3 juin dernier : Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant participé activement à la préparation et au vote notamment Malissa, Clément, Anne, Dolorès, Ana et surtout les enseignants et les élèves.
 La Forêt Noire est arrivée en tête chez les CE1-CE2 alors que le Fish&Chips devançait la paëlla et le risotto chez les CM1-CM2.
- Monsieur le Maire informe de l'opération du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse « Un livre pour les vacances » pour les élèves de CM2 et précise qu'il s'agit d'un livre de fable de La Fontaine illustré.
- Monsieur Bernard SAINRAT fait part du don de 50 euros de la section théâtre au bénéfice du CCAS, une lettre de remerciements sera envoyée.
- Monsieur le maire fait part du rapport d'activité du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) 2018 :
 - 1^{er} en France à avoir déployé le guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
 - 2 nouvelles communes extérieures au territoire ont adhéré au service ADS : Régny et Saint Just la Pendue,
 - L'équipe compte 5,2 équivalent temps plein,
 - 3357 actes ont été gérés (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir),
 - Dont 111 actes pour Lentigny.
- Monsieur Bernard SAINRAT indique q'un exercice militaire du 92ème régiment d'infanterie de Clermont Ferrand aura lieu du 26 octobre au 1er novembre à Lentigny et aux alentours.
- Monsieur Denis PONCET indique que le sablage des portes est terminé et qu'elles en ressortent plus claires et plus belles qu'auparavant. Il propose de simplement les lasurer et peindre en noir en ferronneries. Les agents n'ayant pas le temps de s'en occuper avant 3 mois minimum, il propose de prendre une entreprise pour faire ce travail dans un délai plus raisonnable. Monsieur Christophe POTET se charge de téléphoner dès le lendemain.
- Monsieur Joël PROST fait part d'un appel de SESAME afin de s'excuser pour tous les changements d'agents d'entretien au cours de l'année dus au fait que les personnes (4 sur 5) ont retrouvé un emploi suite à leur expérience à Lentigny.
- Madame Coralie GAY indique qu'il va falloir programmer une intervention de Monsieur LAROCHETTE fin août pour nettoyer toutes les vitres des différents bâtiments communaux (SAR, salle des fêtes, salle de sports, pôle des services publics et école).
- Madame Dolorès BEAUVOIR demande s'il est possible d'installer un logo en plexiglass indiquant la Maison des Associations car elle n'est pas indiquée sur la porte qu'utilise Musicor. Monsieur Frédéric FONTENELLE fera faire ce panneau chez SCHIAVAZZI ou similaire.
- Monsieur Joël PROST indique que la panneau attaché sur le portail du terrain de foot est illisible et qu'il faudrait penser à le refaire.

AGENDA:

- Rencontre avec l'Inspecteur d'Académie Adjoint Mr THOMAS : jeudi 13 juin à 15 h à Saint Etienne.
- Fête de l'école : vendredi 14 juin à partir de 18 h.
- Assemblée Générale de l'ESSOR / ASSOR : vendredi 14 juin à 20 h à Villemontais, salle ERA.

- Journée portes ouvertes CIS Saint Alban les Eaux : samedi 15 juin à 10 h.
- Concours de pétanque des Anciens du Football Club de Lentigny : samedi 15 juin toute la journée.
- Présentation 31^{ème} TPR: lundi 17 juin à 18 h 45 amphithéâtre lycée Chervé.
- Soutenance mémoire de Malissa : mardi 18 juin à 11 h à l'IUT.
- Réunion sur le recensement 2020 : mardi 18 juin à 14 h 30 en Sous-préfecture.
- Journée régionale « villes et territoires durables » : jeudi 20 juin de 9 h 30 à 17 h à l'école nationale supérieure d'architecture de Saint Etienne.
- Conférence musique « Plagier les classiques, inspiration magistrale ou sacrilège ? » Jean-Marie GARDETTE : jeudi 20 juin à 19 h, médiathèque.
- Assemblée Générale ADMR : jeudi 20 juin à 20 h 30, salle des associations en mairie de Renaison.
- Concours de pétanque des classes en 9 : samedi 22 juin à 13 h 30.
- Assemblée Générale de l'USL : samedi 22 juin à 17 h 30, salle des fêtes.
- Levée des réserves des travaux du bourg: lundi 24 juin à 11 h.
- Présentation du schéma « Agir pour l'égalité des chances des enfants et des jeunes »: mardi 25 juin à 17 h en Sous-préfecture.
- Formation radicalisation : vendredi 28 juin à 14 h à Roannais Agglomération.
- Inauguration travaux d'aménagement de la place St Jean: dimanche 30 juin à 11 h à Saint Jean Saint Maurice.
- Réunion publique : vendredi 5 juillet à 19 h à la salle des fêtes.
- Feu d'artifice et paëlla : samedi 13 juillet à partir de 19 h.
- Conseil Municipal : lundi 15 juillet à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 20 h 00.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.